



Proposition de modification de votre contrat de travail.

Par Jacque Lyne

Bonjour ,

je suis actuellement en cdd sans terme précis (je remplace un employé arrêt maladie) depuis deux ans et demi .

On m'a remis hier en main propre un courrier et un "Projet d'avenant au contrat de travail".

L'objet du courrier : "Proposition de modification de votre contrat de travail ."

Vous dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre pour nous informer de votre acceptation ou de votre refus.

En cas acceptation , ces modifications prendront effet le 10 Mai 2022.

Donc si j'ai bien compris le "Projet d'avenant" c'est de me faire passer en CDI, parce que l'employé que je remplace reviens de 10 Mai ou seras en procédure d'inaptitude je sais pas trop.

Voilà mes questions :

Quelle est la différence entre un "projet d'avenant au contrat de travail" et un "Avenant au contrat de travail" ?

(Sur le projet d'avenant "PROJET" est noté en gros en fond de copie.)

deuxième question :

Si je répons pas a ce courrier avec la pièce jointe du projet pour passer en cdi que ce passe t'il ? es-que c'est considéré comme une acceptation ? comme un refus ? Ou tout simplement le 10 mai mon contrat s'arrête normalement ?

Troisième question : Je suis en maladie depuis ce matin pour 1 mois es-que je dois répondre a ce courrier ?

Merci d'avance pour vos futur réponses :-)

Par Henriri

Hello !

Jacque Lyne, quel est votre souhait ? Intégrer cette entreprise en CDI ou pas ? Si oui acceptez ce "projet" il deviendra un vrai avenant à votre contrat de travail actuel (peut-être pouvez-vous au passage en "négocier" telle ou telle amélioration?). Sinon refusez-le. La situation ne me semble pas plus compliquée que ça. En tout cas si vous ne répondez pas cela vaudra comme un refus car le projet en restera là et votre CDD durera le temps de pourvoir le poste d'une autre manière ou pas.

A+